

Réf.	2025	02
------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
28/03/2025	09/04/2025	En exercice	Présents	Votants
		19	14	19

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **ARTUS** Séverine, **DELANGUE** Marjorie, **DUVAL** Emmanuelle, **HENNOCQ** Éléanore, **JOAO** Gaële, Madame **MAINGONNAT** Cécile et **NORDBERG** Anne-Rose
Messieurs **BINON** Jean-Olivier, **BRUNEL** Jérémie, **CIPRES** Manuel, **DEGIVRY** Thierry, **JACQUET** Jean-Paul, Monsieur **LAVAUD** Thierry et **SCHMIDT** Éric.

Absents (5) ayant donné procuration à :

Madame **DUPONT** Catherine a donné procuration à Monsieur **DEGIVRY** Thierry.
Monsieur **GOBLET** Emmanuel a donné procuration à Madame **DUVAL** Emmanuelle,
Monsieur **FRAPIER** Francis a donné procuration à Monsieur **CIPRES** Manuel,
Madame **JALABERT** Laurence a donné procuration à Madame **NORDBERG** Anne-Rose,
Monsieur **RIEL** Yannick a donné procuration à Madame **DELANGUE** Marjorie,

Départ pendant de Conseil Municipal à :

21h59 de Monsieur **BRUNEL** Jérémie.
Il a donné procuration à Madame **HENNOCQ** Éléanore

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;
VU les documents supra communaux en vigueur et notamment le nouveau Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIFe) ;
VU la délibération en date du 15 mars 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
VU le débat au sein du conseil municipal du 22 juin 2022 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
VU l'arrêté n°015/2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté en date du 08/04/2025 ;
VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;
VU l'avis des personnes publiques associées (PPA) ;

et l'avis d'enquête publié :
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ; -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à la majorité**

16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mesdames ARTUS, JOAO et Monsieur BINON)

DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.

DECIDE d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Fontenay-lès-Briis aux jours et heures d'ouverture habituel.

INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture ou sous-préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



La secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20250408-DEL-2025-02-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025